Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .66 / 2022

Nombre de Membres
En exercice : 27
De Présents : 20
De votants : 27
ses

L'An deux mil vingt-deux le Jeudi 14 AVRIL ,

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.
Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme BOUCHER Julie-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme LECUREUX Aurore-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- Mme DUPONT Karine- ..

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme DUPONT Karine.
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme BOUCHER Julie.
M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADAM Stéphane.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.
Mme PRUNET Sophie donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence.
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. FRELIER Laurent
.Etaient absents excusés- NEANT

Délibération portant approbation et vote du compte administratif 2021 pour l'Eau.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme SCOTTO Fabienne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Le Maire, BRUN Fernand, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont exactes.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2°/ Statuant sur l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives .

Déclare que le compte administratif pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve .

M. Le Maire laisse la présidence à Mme SCOTTO Fabienne, 1ère adjointe qui demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme SCOTTO Fabienne et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 de l'Eau.

.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS